

DICRIM
DICRIM

(Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs)
(Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs)

BLERANCOURT

ARRETES DE RECONNAISSANCE DE L'ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles : 2

Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
02PREF19990105	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Inondations et coulées de boue : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
02PREF19970008	11/06/1997	11/06/1997	17/12/1997	30/12/1997

Le Préfet de l'Aisne,

VU le code de l'environnement et notamment son article L.125-5

VU le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs,

VU l'arrêté du 28 août 2006,

SUR proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet,

ARRETE

Article 1^{er} :

La commune de BLERANCOURT fait partie du plan de prévention des risques d'inondations et de coulées de boue entre Camelin et Gury approuvé le 11 février 2009. La liste des documents utiles à l'établissement de l'état des risques tel que prévu par les textes est la suivante :

- le DDRM approuvé le 30 mai 2006
- le PPR approuvé le 11 février 2009.

Ces documents sont consultables :

- à la préfecture,
- à la mairie,
- à la direction départementale de l'équipement

Un tableau récapitulatif des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle est annexé.

Article 2 :

L'arrêté du 28 août 2006 est abrogé.

Article 3 :

La Secrétaire générale de la Préfecture, la Sous-Préfète, Directrice de Cabinet, le SIDPC, le maire de la commune et le directeur départemental de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LAON, le 16 FEV. 2009
 Pour le Préfet et par délégation,
 La Sous-Préfète,
 Frédérique LEBLANC

 Sandrine EBURDY

Commune de BLERANCOURT

Informations sur les risques naturels et technologiques majeurs pour l'application des III de l'article L.125-5 du code de l'environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

du 16 février 2009

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRn]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR n. oui non

approuvé le 11 février 2009 pour Inondation

Coulées de boue

Les documents de référence sont :

- DDRM Consultable sur internet

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPRt]

La commune est située dans le périmètre d'un PPRt. oui non

date etat

Les documents de référence sont :

Consultable sur internet

4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité en application du décret n°1461 du 14 août 1999 (modifié) relatif à la prévention du risque sismique

La commune est située dans une zone de sismicité zone Ia zone Ib zone II zone III non

5. Cartographie

indiqués sur les documents au dossier préfectoral la localisation des zones relatives au regard des risques en ce qui concerne

PPR CONSULTABLE EN MAIRIE, A LA PREFECTURE OU A LA DDE

Date d'élaboration de la présente fiche : 16 février 2009



LES INONDATIONS / INONDATIONS ET COULEES DE BOUE

Il existe trois types d'inondations :

- l'inondation de plaine avec débordement du cours d'eau en dehors de son lit mineur et/ou remontée de la nappe d'eau souterraine ;
- l'inondation par ruissellement urbain liée à l'imperméabilisation des sols ;
- l'inondation par crue torrentielle, liée à des précipitations intenses.

Qu'est ce qu'une coulée de boue ?

Une coulée de boue est le déplacement, généralement brutal, d'une couche superficielle de terre, à la suite d'orages ou d'averses violentes. Elle est due à la forte inclinaison du terrain et à la nature instable de cette couche superficielle de sol.

LES RISQUES

PPRICB approuvé le 11/02/2009

Cours d'eau traversant la commune : Ru du Moulin et Ru du Ponceau, ru de Fontaine Rouge (point de captage) qui se jette dans la le ru de la Truitière

Le ru de la Truitière peut déborder et provoquer des inondations. (rue de Cavessy – 35 habitations)

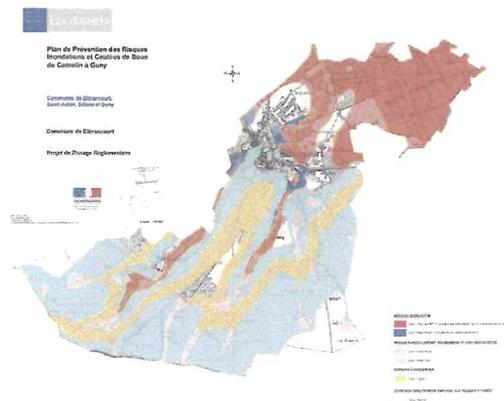
Les zones les plus sensibles au ravinement se situent vers le Mont de Gesse. L'eau qui ruisselle dans les champs peut être canalisée par quelques chemins puis se déverser dans le Bois de Cavessy et s'écouler dans le Fond du Buid. Un fossé le long de la RD6 canalise également une partie des écoulements jusqu'à l'entrée sud de Blérancourt où il devient souterrain.

La commune est également concernée par les remontées de nappes phréatiques (notamment au niveau du bois des Penthières)

Facteurs aggravants : culture en pente pouvant occasionner des coulées de boue . En cas de fortes pluies, les rues peuvent provoquer des ruissellements urbains (rues en pente)

LES MESURES DE PREVENTION

L'entretien des cours d'eau est effectué par la commune.



QUE DOIT-ON FAIRE ?

AVANT

- S'informer sur le risque, sa fréquence et son importance (en mairie, préfecture)

PENDANT

A L'ANNONCE DE LA MONTEE DES EAUX, VOUS DEVEZ :

- Si vous devez vous déplacer, évitez les passages à gué et les routes inondées ; respectez les signalisations de danger.
- Fermer les portes, les fenêtres, soupiraux, aérations... pour ralentir l'entrée de l'eau et limiter les dégâts.
- Couper l'électricité et le gaz pour éviter l'électrocution ou l'explosion.
- Montez dans les étages avec de l'eau potable, des vivres, papiers d'identité, radio à piles, lampe de poche, piles de rechange, vêtements chaud et médicaments

POUR ATTENDRE LES SECOURS DANS LES MEILLEURES CONDITIONS/

- Ne pas chercher vos enfants à l'école
 - Ne pas aller à pied ou en voiture dans une zone inondée
 - Ne pas rester dans votre véhicule
 - Ne pas prendre l'ascenseur pour éviter d'être bloqué
 - Vous tenir prêt à évacuer les lieux à la demande des autorités
 - Ne pas téléphoner afin de libérer les lignes de secours
 - Ecouter la radio pour connaître les consignes à suivre
- GARDEZ VOTRE CALME**

APRES

- S'assurer que l'eau du robinet est potable (mairie)
- Aérer et désinfecter les pièces
- Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche
- Chauffer dès que possible
- Faire l'inventaire des dommages
- Informer les autorités
- Se mettre à disposition des secours





LA SISMICITE

Un **séisme** (ou tremblement de terre) correspond à une **fracturation** (processus tectonique aboutissant à la formation de fractures des roches en profondeur), **le long d'une faille généralement préexistante**. Cette rupture s'accompagne d'une libération soudaine d'une grande quantité d'énergie qui se traduit en surface par des vibrations plus ou moins importantes du sol.

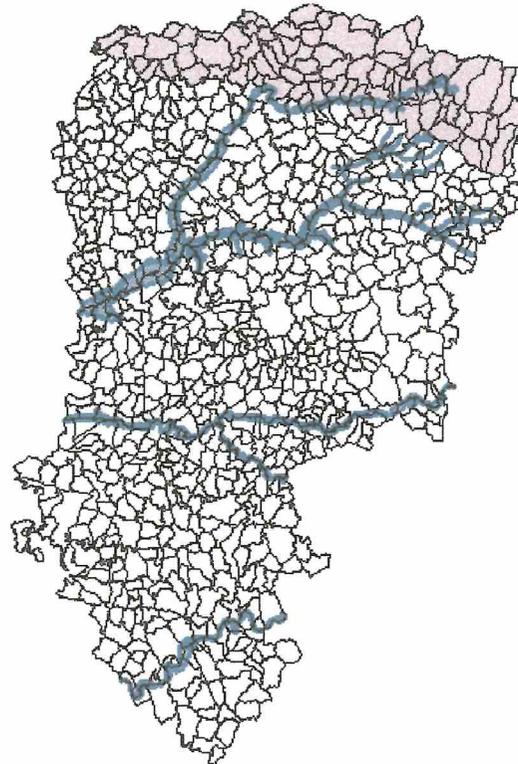
Les vibrations du sol peuvent induire des mouvements de terrain ou la liquéfaction des sols et provoquer également des raz de marée ou tsunamis si leur origine est sous-marine.

Le zonage sismique de la France est composé de 5 niveaux :

- zone 1 : sismicité très faible
- zone 2 : sismicité faible
- zone 3 : sismicité modérée
- zone 4 : sismicité moyenne
- zone 5 : sismicité forte

LA SISMICITE DANS L' AISNE

Blérancourt se situe en zone 1 : sismicité très faible



QUE DOIT-ON FAIRE ?

AVANT

- Diagnostiquer la résistance aux séismes d votre bâtiment et le renforcer si nécessaires
- Repérer les points de coupure du gaz, eau, et électricité
- Fixer les appareils et les meubles lourds
- Préparer un plan de regroupement familial

PENDANT

A L'INTERIEUR

- Protégez-vous la tête avec les bras
- Abritez-vous sous un meuble solide
- Mettez-vous près d'un gros mur, d'une colonne porteuse
- Eloignez-vous des fenêtres
- Si vous êtes en voiture : restez-y

A L'EXTERIEUR

- Eloignez-vous des bâtiments, pylônes, arbres, ponts...

APRES

- Après la première secousse, se méfier des répliques
- Evacuez les bâtiments et n'y retournez passages. Ne prenez pas l'ascenseur
- Ne touchez pas aux fils électriques tombés à terre
- Si l'on est sous les décombres, garder son calme et signaler sa présence en frappant sur l'objet le plus approprié (table, poutre, canalisation...)
- Ecoutez la radio
- Respectez les consignes des autorités





RISQUE DE CHUTE DE NEIGE / VENT VIOLENT

Les chutes de neige (et le verglas) de même que le vent violent peuvent perturber les réseaux routiers. Ils peuvent également être à l'origine de coupures d'électricité

On parle de vent violent dès lors que sa vitesse atteint 80 km/h, et 100 km/h en rafales à l'intérieur des terres. Les principaux dégâts engendrés par les vents violents sont les toitures et cheminés endommagés, des arbres arrachés...

Vigilance météorologiques
4 niveaux de vigilance croissants identifiés :

VERT
JAUNE
ORANGE
ROUGE

LES RISQUES

Recensement des épisodes neigeux ou venteux de forte intensité :

- tempête de 1999 : toitures arrachées, arbres arrachés
- Episode neigeux de décembre 2010

LES MESURES DE PREVENTION

Rues à dégager en priorité :

- RD 934 (axe principal et accès à l'institut médico-éducatif le Moulin Vert)
- Place de l'hôtel de ville
- Rue Anne Murray Dike + Rue de Anne Morgan (accès à l'école)
- Avenue Pasteur : rue menant vers Coucy le Château.

Les RD sont dégagées par la voirie départementale. Les autres rues de la commune sont dégagées par la municipalité (tracteur muni d'une pelle, salage)

Ouverture d'un lieu d'hébergement pour accueillir les naufragés de la route.

QUE DOIT-ON FAIRE ?

Consultez régulièrement les bulletins d'alerte météorologiques sur le site de météoFrance <http://www.meteofrance.com/accueil>

VENT VIOLENT

Si votre département est **ORANGE** Si votre département est **ROUGE**

Limitez vos déplacements

Restez chez vous et évitez toute activité extérieure

Prenez garde aux chutes d'arbres ou d'objets

N'intervenez pas sur les toitures Rangez les objets exposés au vent

Si vous devez vous déplacer, soyez très prudent. Empruntez les grands axes de circulation

Prenez les précautions qui s'imposent face aux conséquences d'un vent violent et n'intervenez surtout pas sur les toitures

NEIGE/VERGLAS

Si votre département est **ORANGE**

Soyez très prudent et vigilant si vous devez absolument vous déplacer. Renseignez-vous sur les conditions de circulation.

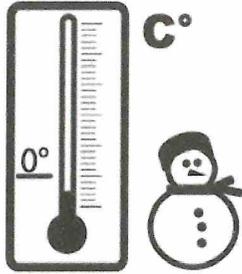
Respectez les conditions de circulation et déviations. Prévoyez un équipement minimum en cas d'immobilisation prolongée.

Si votre département est **ROUGE**

Restez chez vous et n'entreprenez aucun déplacement. Si vous devez vous déplacer :

- Signalez votre départ et la destination à des proches,
- Munissez-vous d'équipements spéciaux et du matériel en cas d'immobilisation prolongée,
- Ne quittez votre véhicule que sur sollicitation des sauveteurs.





RISQUE GRAND FROID

Une vague de froid est un épisode de **temps froid caractérisé par sa persistance, son intensité et son étendue géographique**. L'épisode dure au moins deux jours. Les températures atteignent des valeurs nettement inférieures aux normales saisonnières de la région concernée.

Le plan grand froid est un dispositif qui s'accompagne d'une procédure de veille (du 1^{er} décembre au 31 mars de l'année suivante) et consigne les bonnes pratiques pour prévenir des dangers d'une période de froid prolongée.

Il se découpe en trois niveaux :

- niveau 1 (temps froid) : qui correspond à un niveau de vigilance modéré. La température ressentie minimale du jour est comprise entre -5°C et -10° C.
- niveau 2 (grand froid) : lorsque la température ressentie minimale du jour est comprise entre -10° C et -18° C.
- niveau 3 (froid extrême) : lorsque la température minimale du jour est inférieure à -18° C. Ce niveau correspond à un niveau de crise exceptionnel.

LES RISQUES

Risque de coupures électriques, ruptures de canalisations, intoxication au monoxyde de carbone

LES MESURES DE PREVENTION

La commune connaît les personnes vulnérables

Prévoir l'ouverture d'un centre d'accueil

Prise en charge des personnes vulnérables (sans abri)

Recensement des établissements à risque :

- Ecole maternelle et primaire : Ecole Anne Murray Dike
- Institut médico-éducatif le Moulin Vert

Faire entretenir son chauffage par un professionnel

QUE DOIT-ON FAIRE ?

AVANT

- **Préparer l'équipement nécessaire** (médicaments, papiers d'identité, lampe de poche etc.), détaillé dans le Guide de préparation aux situations d'urgence.
- Afin de prévenir les intoxications au monoxyde de carbone, **vérifier le bon état de marche de son installation de chauffage**, ne pas boucher les aérations et en cas d'utilisation de groupes électrogènes, veiller à respecter les consignes d'utilisation et à les placer à l'extérieur du bâtiment.
- **Se faire connaître auprès des services municipaux** qui ont des équipes d'aide et de secours prêtes à vous venir en aide.
- **Prévoir de l'eau et des produits alimentaires ne nécessitant pas de cuisson** (risque de gel des canalisations ou de coupure d'électricité).

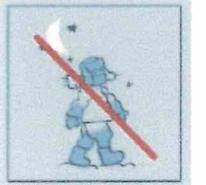
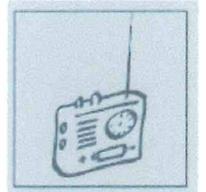
PENDANT

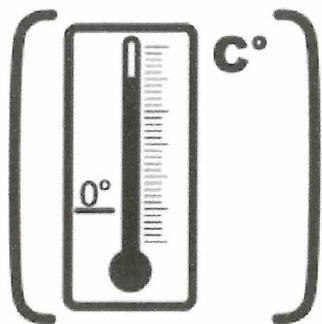
- Couvrir particulièrement les parties de son corps qui perdent de la chaleur : **tête, cou, mains et pieds**.
- Se couvrir le nez et la bouche avec un cache-nez pour respirer de l'air moins froid.
- Mettre plusieurs couches de vêtements, plus un coupe-vent imperméable.
- **Éviter de sortir le soir** car il fait encore plus froid.
- Mettre de bonnes chaussures pour éviter les chutes sur un sol glissant.
- Se nourrir convenablement et ne pas boire d'alcool car cela ne réchauffe pas.

APRES

Pour les personnes âgées

- Si vous vous sentez fatigué, ne pas hésiter à voir votre médecin traitant.
- En cas d'urgence, appeler le centre 15 (SAMU).





RISQUE CANICULE

La canicule se définit comme un niveau de très fortes chaleurs le jour et la nuit pendant au moins 3 jours consécutifs. La définition de canicule repose donc sur deux paramètres : la chaleur et la durée.

4 niveaux de vigilance :

Niveau 1 : veille saisonnière

Niveau 2 : avertissement « chaleur »

Niveau 3 : avertissement « canicule »

Niveau 4 : mobilisation maximale

LES RISQUES ET LES MESURES DE PREVENTION

Désignation d'un référent canicule : M. LAPLACE, maire

La commune connaît les personnes vulnérables

Recensement des établissements à risque :

-Ecole maternelle et primaire : Ecole Anne Murray Dike

- Institut médico-éducatif le Moulin Vert

Recensement des locaux rafraîchis : église et la maison de st Just

QUE DOIT-ON FAIRE ?

AVANT

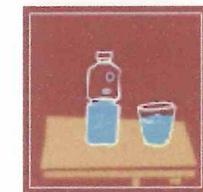
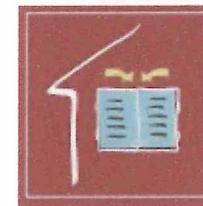
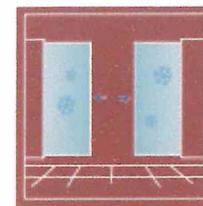
- **Se faire connaître auprès des services municipaux** qui ont des équipes d'aide et de secours prêtes à vous venir en aide.
- S'organiser avec les membres de sa famille, ses voisins pour rester en contact tous les jours avec les personnes âgées, isolées ou fragiles.

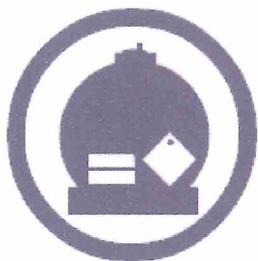
PENDANT

- **Boire beaucoup d'eau**
- **Ne pas consommer d'alcool** ou de boisson trop sucrée
- Porter des vêtements légers amples, et clairs, sans oublier un chapeau quand on est à l'extérieur
- Ne pas faire d'efforts physiques intenses
- Passer plusieurs par jour **dans un endroit frais** ou climatisées
- Maintenir sa maison à l'abri de la chaleur
- **Ne pas sortir aux heures les plus chaudes** de la journée (11h-21h)
- En cas d'urgence, **appeler le 15 (SAMU)**

APRES

- Pour les personnes vulnérables, si l'on ressent le moindre inconfort, ne pas hésiter à demander de l'aide à ses voisins et, si nécessaire, à contacter son médecin traitant ou le SAMU (15)





RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES (TMD) PAR CAMION OU TRAIN

Qu'est ce qu'une matière dangereuse ?

Une **matière dangereuse** est une matière susceptible d'entraîner des **conséquences graves pour la population, les biens et l'environnement** en fonction de ses propriétés chimiques et/ou physiques ou par la nature des réactions qu'elle peut engendrer.

LES MESURES DE PREVENTION

Savoir identifier les principaux symboles de danger.

Matière explosive 	Gaz
Matière inflammable 	Matière dangereuses – divers
Matière toxique 	Matière radioactive
Matière corrosive 	Matière comburante ou peroxyde organique

QUE DOIT-ON FAIRE ?

AVANT

- Savoir identifier un convoi de matières dangereuses : les panneaux et pictogrammes apposés sur les unités de transport permettent d'identifier le ou les risques par la ou les matières transportées

PENDANT

- Si l'on est témoin d'un accident TMD
* se protéger : pour éviter un **accident**, baliser les lieux du sinistre avec une signalisation appropriée et faire éloigner les personnes à proximité. Ne pas fumer
* donner l'alerte aux pompiers (18 et 112) et à la police ou gendarmerie (17)

- dans le message d'alerte, préciser si possible :
* le lieu exact (commune, nom de la voie, point kilométrique etc.)
* le moyen de transport (poids-lourd, train etc.)
* la présence ou non de victimes
* la nature du sinistre : feu, explosion, fuite, écoulement etc.)
* le cas échéant, le n° du produit et le code danger

- En cas de fuite du produit
* ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit (en cas de contact : se laver et se changer si possible)
* quitter la zone de l'accident : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique
* rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner
* dans tous les cas : se conformer aux consignes de sécurité diffusées par les services de secours.

APRES

- Si vous vous êtes mis à l'abri, aérer le local à la fin de l'alerte diffusée à la radio.





RISQUE D'EPIDEMIE

Une épidémie est une maladie acquise par un nombre relativement élevé de personnes dans une région donnée durant un intervalle de temps relativement court.

LES MESURES DE PREVENTION

Désignation d'un référent épidémie : M. LAPLACE, maire

La commune connaît les personnes vulnérables

Recensement des établissements à risque :

- Ecole maternelle et primaire : Ecole Anne Murray Dike
- Institut médico-éducatif le Moulin Vert

QUE DOIT-ON FAIRE ?

AVANT

- **Se laver les mains** plusieurs fois par jour avec du savon ou, à défaut, utiliser une solution hydro-alcoolique.
- **Utiliser un mouchoir en papier** à usage unique et le jeter à la poubelle après usage
- **Se couvrir le nez et la bouche** quand on éternue.
- **Eviter les contacts** avec les personnes malades.
- **La vaccination** peut permettre de limiter le développement de la maladie

PENDANT

En plus des consignes citées ci-dessus :

- **Etre à l'écoute** (tv et radio) et respecter les consignes émises par les pouvoirs publics car elles peuvent évoluer selon la situation.
- **Penser à prendre des nouvelles** des membres de votre famille ou de vos voisins isolés.
- Si l'on est malade, porter un masque pour éviter de contaminer les autres personnes.
- **Nettoyer**, avec les produits ménagers habituels, toutes les surfaces avec lesquelles le malade a été en contact, par exemple : le téléphone, les télécommandes de télévision et outils informatiques, les toilettes, les poignées de portes.
- **Aérer** régulièrement votre domicile.





RISQUE D'ÉPIZOOTIE MAJEURE

Le mot épizootie décrit une maladie qui frappe simultanément un grand nombre d'animaux de même espèce ou d'espèces différentes.

Des maladies peuvent apparaître et se diffuser sur notre territoire par les mouvements commerciaux d'animaux ou de produits ou au fil des flux migratoires d'oiseaux sauvages.

L'épizootie a des conséquences majeures pour les filières concernées et peut même affecter l'économie générale de notre pays.

En outre, **plusieurs de ces maladies peuvent représenter un risque important pour la santé humaine.**

LES RISQUES ET LES MESURES DE PREVENTION

Référent épizootie : M. LAPLACE, maire

Recensement des exploitations d'élevage à risque :
-M. GRONNIER (Bovins)

QUE DOIT-ON FAIRE ?

AVANT

- **Eviter de manipuler** des animaux malades ou morts.
- **Se laver systématiquement les mains** (eau et savon) après contact avec les animaux, les déchets ou les déjections animales.
- Il n'est pas rare de trouver dans la nature des dépouilles d'animaux. Cela ne signifie pas pour autant que vous soyez en présence d'une épizootie. Toutefois, si vous constatez des mortalités en nombre, **le signaler aux autorités compétentes** (directions départementales en charge de la protection des populations, municipalités...).

PENDANT

- **Ecouter et respecter les consignes** des pouvoirs publics : elles peuvent évoluer selon la situation.
- **Respecter les règles particulières de circulation** des personnes et des animaux mises en place autour des zones touchées par l'épizootie même si vous n'êtes pas directement concerné par l'épizootie. Votre attitude permettra un règlement plus rapide des crises au bénéfice de tous.

APRES

- Il y a toujours à apprendre d'une crise sanitaire. Changer son comportement, retenir des informations... **De votre vigilance future peut dépendre le sort de milliers d'animaux.**





RISQUE DECOUVERTE DE MUNITIONS

Trois conflits se sont succédés sur notre sol :

- guerre de 1870 -1871
- guerre de 1914 - 1918
- guerre de 1939 - 1945

Ces trois guerres ont amené l'emploi de munitions de toutes sortes.

Certaines ont été utilisées et ont ou n'ont pas fonctionné. D'autres ont été abandonnées, perdues, cachées, oubliées, pour des raisons les plus diverses. Toutes représentent un risque, variable selon leur nature, leur état mécanique, leur vieillissement, et surtout l'inconscience des personnes qui les découvrent ou les manipulent.

LES RISQUES

Toutes les communes du département présentent un risque

QUE DOIT-ON FAIRE ?

- Si vous découvrez un engin de guerre ou un engin suspect, **NE PAS Y TOUCHER !**
- Dès la découverte de la munition non explosée : **Interdire à quiconque d'y toucher**
- **Restez discret** pour éviter d'attirer les curieux
- **Contactez le Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (SIDPC) à la Préfecture de l'Aisne**

